

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le six du mois de juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de musique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 29 juin 2015.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE.

Etaient absents : M. Christian JEUNE (excusé), M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : à 19 heures

Présentation de l'étude d'accessibilité par le cabinet ACCESMETRIE SAS

2^{ème} partie : à 20 heures

- 1° Constitution d'un groupe de travail relatif à l'accessibilité
- 2° Convention de création d'un service commun pour les actes relatifs au droit des sols entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- 3° Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
- 4° Travaux de création de trottoirs sur les voies départementales dans le périmètre de la commune (demande de subvention)
- 5° Personnel non permanent : prolongation d'un contrat
- 6° Bilan des NAP (nouvelles activités périscolaires)
- 7° Subvention exceptionnelle à l'Association des Sociétés Podéennes
- 8° Demande d'aide financière du Lycée Dupleix de Landrecies
- 9° Compte rendu de la réunion avec « Val Hainaut »
- 10° Compte rendu de la réunion au Ministère de l'Education Nationale relative à la sortie du REP du Collège de Poix du Nord et des écoles membres du réseau
- 11° Questions & informations diverses

Présentation de l'étude d'accessibilité par le cabinet ACCESMETRIE SAS :

M. Kévin VERMEULEN présente au Conseil Municipal la synthèse de l'étude d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics.

L'ordonnance du 26/09/2014 oblige les communes à effectuer la rédaction et le dépôt de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) à la Préfecture avant le 27 septembre 2015 pour validation par le Préfet après avis du CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) :

- Le délai d'instruction maximal est de 4 mois,
- Il concerne toutes des catégories d'ERP (Etablissement Recevant du Public),
- La durée pour réaliser les travaux est de 3, 6 ou 9 ans suivant les catégories.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût, il engage le signataire à réaliser les travaux dans un délai déterminé et à les financer.

Juridiquement, l'Ad'AP suspend, durant le délai de sa mise en œuvre, l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45.000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité, ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans un délai correspondant.

Le diagnostic est :

- Un aide mémoire qui concerne les aspects à prendre en compte,
- Un outil de planification des investissements.

Il se fait en 3 phases :

- L'état des lieux vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité,
- La production des préconisations (ou pistes de solutions pouvant être techniques, technologiques, fonctionnelles, organisationnelles ou humaines),
- Une estimation des coûts des scénarios d'amélioration précédemment proposés.

Des dérogations peuvent être accordées pour 4 motifs :

- L'impossibilité technique,
- La préservation du patrimoine architectural,
- La disproportion manifeste entre les améliorations pour la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement,
- La dérogation pour un ERP situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation existant à la date de publication de l'ordonnance lorsque les copropriétaires refusent les travaux d'accessibilité.

Les principaux problèmes rencontrés sur la commune de Poix du Nord sont :

- Les places de stationnement réservées,
- La topographie du cheminement,
- Les cheminements non conformes (ressauts, revêtements...),
- La présence de marches à l'entrée des bâtiments,
- Les portes non conformes (passages trop étroits, seuils trop élevés),
- L'absence de sanitaires adaptés conformes.

Pour le 27 septembre 2015, il faudra définir :

↳ **Le type de programmation :**

- Soit, programmation par site : traitement de l'accessibilité sur l'ensemble du site,
- Soit, programmation par type de travaux et/ou fonction : traitement de l'accessibilité par type de travaux sur tous les sites du périmètre.

La Préfecture souhaite que la programmation soit faite par site.

↳ **Les priorités :**

- L'usage, la fréquentation et le fonctionnement du site,
- Le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel évalué d'accueil de personnes en situation de handicap,
- Le montant de l'enveloppe des travaux (prioriser les sites ayant de petits travaux ou inversement),
- La complexité des travaux,
- La répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux,
- La priorisation des sites par localisation, la possibilité de mutualisation ou de substitution des services (critère géographique),
- Les projets en cours/à venir (abandon, travaux, programmation, autres...).

↳ **Réaliser l'Ad'AP en fonction de la stratégie définie précédemment :**

- Soit programme annuel si sur 3 ans,
- Soit si sur 6 ans en 4 phases : année « 1 », année « 2 », année « 3 », année « 4, 5 & 6 »

Dès à présent, une tolérance de dépôt de l'Ad'AP jusque fin décembre 2015 est envisagée à condition d'émettre un courrier sollicitant le report de ce délai de dépôt.

Il est insisté sur la nécessité de prendre le temps de la réflexion pour être cohérent.

Il faudra également tenir compte des possibilités de financement et des éventuels niveaux de subvention.

Il devrait être possible pour des dossiers particulièrement « lourds » comme les écoles de disposer d'un délai complémentaire à condition d'en argumenter correctement les raisons (avoir le temps d'étudier les différentes hypothèses possibles, leurs coûts et les moyens de financement).

A noter que l'obligation au niveau de l'Ad'AP porte sur les bâtiments et non pas sur la voirie.

Si la Préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois à partir du dépôt de l'Ad'AP, celle-ci est réputée acceptée.

1° - Constitution d'un groupe de travail relatif à l'accessibilité :

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal intéressés pour créer ce groupe de travail sur l'accessibilité aux bâtiments publics précisant que la participation à ce groupe nécessitera une importante disponibilité pendant les mois à venir compte-tenu du bref délai imparti.

A l'issue d'un appel à volontaires, le groupe est constitué de :

Jean-Pierre MAZINGUE
Alain CLOEZ
Paul CANION
Maryse CARLIER
Guy FACQ
Geoffrey PAUL
Josy PICCOLI

2° - Convention de création d'un service commun pour les actes relatifs au droit des sols entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Mormal :

Le Maire rappelle :

- que lors du Conseil Municipal du 22/05/2015, celui-ci s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Poix du Nord au service commun mis en place par l'intercommunalité pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols ; ce service étant créé suite au retrait des services de la DDTM qui n'instruisent plus les dossiers depuis le 30/06/2015.
- il est proposé au Conseil Municipal de ratifier la convention validant cette adhésion précisant que le Conseil Communautaire a lui-même validé la création de ce service lors de sa séance du 24/06/2015.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 17 |
| Pour | 15 |
| Contre | 2 |
| Abstention | 0 |

3° Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes :

Tout d'abord, le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPM - dans sa séance du 24/06/2015 - a approuvé le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanismes, documents en tenant lieu et cartes communales » des communes à elle-même (47 voix pour, 11 voix contre, 9 abstentions).

Le Maire rappelle également que, lors du précédent conseil, il a été instauré un débat avec vote consultatif relatif au transfert de cette compétence « PLU » au profit de la Communauté de Communes ; ce vote consultatif s'était soldé par une majorité en faveur du transfert, un certain nombre d'abstentions, pas de voix contre.

De ce fait, lors du vote à l'Assemblée Communautaire, les 2 représentants de la commune (Roxane GHYS et Jean-Pierre MAZINGUE) ont voté « pour » suivant l'avis consultatif du Conseil Municipal.

La suite de la procédure prévoit que les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de 3 mois après la délibération de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal délibère sur le fait d'approuver le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales » à la CCPM.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 17 |
| Pour | 11 |
| Contre | 2 |
| Abstentions | 4 |

4° Travaux de création de trottoirs sur les voies départementales dans le périmètre de la commune (demande de subvention) :

Le Département du Nord a informé les communes d'une possibilité de subvention pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales dans le cadre de la programmation 2015.

Pour la commune de Poix du Nord, le taux de subvention pourrait atteindre 40 %.

Il est établi une priorisation des demandes :

- ☞ Priorité 1 dossier déposé dans le cadre de l'état de catastrophe naturelle,
- ☞ Priorité 2 travaux liés aux opérations du plan routier départemental,
- ☞ Priorité 3 création d'un trottoir neuf,
- ☞ Priorité 4 travaux liés à une opération concessionnaire ou d'aménagement du cadre de vie,
- ☞ Priorité 5 remise en état des trottoirs existants,
- ☞ Priorité 6 mise aux normes des traversées piétonnes,
- ☞ Priorité 7 demande des communes de + de 20.000 habitants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour la création d'un trottoir le long de la route départementale « 100 » du côté du cimetière et le long de la déchetterie suivant les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'assiette établie par un devis estimatif est de 57.679,50 € TTC.

Les travaux devront être réalisés dans les 2 ans.

La présente délibération a uniquement pour but de solliciter la subvention ; le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur les éventuels travaux en disposant de l'information relative à l'obtention ou non d'une subvention et de son éventuel quantum.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 17 |
| Pour | 17 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5° Personnel non permanent : prolongation d'un contrat :

Le Conseil Municipal avait créé un poste de personnel non permanent d'une durée hebdomadaire de 20 heures dont l'échéance était le 30/06/2015.

Compte-tenu de la charge de travail et de la nécessité de préparer les nouvelles activités périscolaires pour la rentrée, il est demandé de proroger ce contrat au 10/08/2015 à temps complet.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 17 |
| Pour | 17 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6° Bilan des NAP (nouvelles activités périscolaires) :

Un dossier complet établissant le bilan 2014/2015 des activités périscolaires a été adressé préalablement à chaque membre du Conseil Municipal.

Ludivine JOVENIAUX, adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil Municipal que le plan d'éducation territoriale (PEDT) établi en juillet 2014 et définissant les axes majeurs a été présenté au comité de pilotage le jeudi 25/06/2015 (comité rassemblant l'Inspecteur, des représentants des enseignants, des représentants des parents d'élèves, la représentante de la CAF ainsi que le Maire, l'adjointe à la vie scolaire et le conseiller délégué).

Les objectifs fixés dans ce PEDT ont été respectés.

Ce même rapport a été présenté lors de la réunion « bilan de clôture » du vendredi 26/06/2015 avec l'ensemble des intervenants des activités périscolaires.

Une enquête de satisfaction menée tant auprès des enfants que des parents et des intervenants (reprise dans le document) fait ressortir un taux moyen de satisfaction de l'ordre de 85 %.

Dès à présent, il y a 130 enfants inscrits pour les NAP à la rentrée de septembre 2015.

Il est rappelé que la commune a fait le choix de la gratuité de ces NAP afin de permettre à tous les enfants de pouvoir en bénéficier sans facteur financier discriminant.

Cette gratuité est prévue sur les 2 premières années.

A l'issue des 2 ans, une nouvelle délibération sera prise tenant compte de la pérennisation ou non de l'aide de l'Etat.

7° Subvention exceptionnelle à l'Association des Sociétés Podéennes :

Dans le cadre de l'organisation des feux de la St Jean, l'Association des Sociétés Podéennes a eu à supporter une charge exceptionnelle non prévue de 400 €.

Pour compenser cette charge, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle du même montant.

Guy FACQ, président de l'Associations des Sociétés Podéennes, ne prend pas part au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 16 |
| Pour | 16 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Alain CLOEZ intervient pour évoquer l'intérêt d'une rencontre avec M. BAYARD, directeur de la SACEM, qui permettrait aux différentes associations d'être en règle lors de l'organisation de manifestations et de bénéficier d'un tarif groupé préférentiel.

Il est demandé à l'Association des Sociétés Podéennes de relayer cette information auprès de ses membres.

8° Demande d'aide financière du Lycée Dupleix de Landrecies :

Le lycée Dupleix de Landrecies a sollicité une aide financière pour une sortie scolaire concernant les terminales scientifiques du lycée.

Il s'agit d'une sortie géologique dans les Alpes en septembre 2015 dont le coût par élève est de 200 €.

Il est demandé une subvention pour un élève résidant dans la commune de Poix du Nord.

Délibération du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 17 |
| Pour | 0 |
| Contre | 14 |
| Abstentions | 3 |

9° Compte rendu de la réunion avec « Val Hainaut » :

Afin d'harmoniser les relations entre la commune et « Val Hainaut habitat » concernant la cité « Fontaine Lecomte », un principe de réunion trimestrielle a été décidé afin de traiter immédiatement les problèmes des résidents.

La première réunion s'est déroulée le 20/05/2015 entre le responsable de l'unité de gestion de « Val Hainaut habitat », du responsable du suivi technique et pour la commune Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme et Jean-Pierre MAZINGUE, Maire.

Lors de ces réunions sur site, une visite conjointe des logements rencontrant des problèmes est réalisée, un calendrier d'interventions est mis en place et celles-ci sont validées lors de la réunion suivante.

Les problèmes évoqués concernent également les problèmes environnementaux de la cité (besoins de drainage, fauchage...).

La prochaine réunion est fixée au mardi 29/09/2015 à 9 heures.

10° Compte rendu de la réunion au Ministère de l'Education Nationale relative à la sortie du REP du Collège de Poix du Nord et des écoles membres du réseau :

Cette réunion s'est déroulée le 18 juin 2015 au Ministère de l'Education. Le compte-rendu a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et est annexé au présent procès verbal.

11° Questions & informations diverses :

Tout d'abord, Alain CLOEZ transmet au Maire et à la municipalité les remerciements de Madame Marie-France TALMA pour la réception organisée à l'occasion de son départ en retraite le 03/07/2015.

a) Commission « Sécurité/circulation/stationnement » :

Alain CLOEZ, en charge du groupe de travail, informe le Conseil Municipal qu'une réunion de synthèse aura lieu début septembre et, pour des raisons de sécurité, préconise la mise en place dès la rentrée d'un dispositif régulant le stationnement dans la zone des écoles.

Un dispositif d'information puis d'avertissement sera mis en place.

b) Centre aéré :

Jean-Léon NOISETTE, conseiller délégué référent, informe que le centre aéré a débuté ce lundi 6 juillet avec 115 enfants mobilisant 18 personnes.

Pour des raisons d'organisation, il y aura 2 services à la cantine.

Des problèmes ont été rencontrés dans la mise en place avec l'UFCV et ont été remontés par le Maire auprès du président de la CCPM et du vice président en charge des centres aérés.

Par contre, le démarrage du centre s'est déroulé dans de bonnes conditions grâce à l'implication forte des équipes.

c) Ateliers municipaux :

Daniel RONCHIN informe le Conseil Municipal que l'expert désigné par les assurances rendra dans les prochains jours ses conclusions quant à l'indemnisation.

Le montant du préjudice subi est évalué à 21.618 € TTC (valeur à neuf).

Seuls les achats de matériel prioritaire sont engagés.

D'autre part, dans le cadre des investissements inscrits au budget, les achats suivants sont réalisés ou en cours :

- tracteur avec chargeur (avec reprise de l'ancien matériel),
- lame chasse-neige,
- camion-benne d'occasion.

De même :

- Pour la salle des fêtes : le four a été remplacé et l'éclairage a été revu,
- La sonorisation se fera prochainement,
- Les travaux de rénovation de la toiture de la salle « St MARTIN » ont débuté,
- L'investissement pour 14 postes informatiques pour les écoles est en phase de négociation,
- L'acquisition d'un tableau d'informations sera réexaminée à la rentrée.

Au niveau du budget de fonctionnement, des travaux de rénovation et de maçonnerie vont débiter au stade, sur le mur extérieur de la salle des sports ainsi qu'à certains autres endroits identifiés.

A cet effet, l'équipe technique est renforcée par la prise de poste le lundi 6 juillet d'une personne en contrat « CUI » ayant des compétences dans les travaux de maçonnerie.

d) Plan canicule :

Ludivine JOVENIAUX, informe le Conseil Municipal que - dans le cadre du plan canicule - 4 personnes se sont inscrites sur le registre tenu en Mairie à cet effet.

Ces personnes ont été tout d'abord appelées, puis visitées chaque jour avec la remise d'une bouteille d'eau (le vendredi par un représentant de l'amicale des Sapeurs Pompiers, le samedi par l'adjointe aux personnes âgées et le dimanche par le Maire).

e) Manifestations du mois de Juillet :

Séverine DELOBELLE fait le point sur les différentes manifestations.

Une réunion de commission pour arrêter les dernières modalités se déroulera le jeudi 09/07/2015.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour assurer la diffusion des programmes de ces manifestations (14 juillet et fête communale).

Par contre, en raison du faible nombre d'inscrits, la brocante nocturne est annulée, de même, Guy FACQ informe que le repas « moules-frites » organisé par l'association des Sociétés Podéennes est reporté compte-tenu d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

f) Concours des maisons fleuries :

Joël DEHOVE remercie les personnes qui se sont inscrites au concours des maisons fleuries pour leur accueil lors du passage du jury le samedi 4 juillet.

g) Maisons rue des Wareennes sécurisation : habitations aux 35 - 37, rue des Wareennes

Compte-tenu de l'état de ruine de ces habitations, du développement d'une végétation en bordure de route et des risques pour la sécurité, Alain CLOEZ a fait procéder à des travaux de premier nettoyage et de sécurisation.

Le Maire a pris contact avec les propriétaires concernés.

Les opérations sont en cours.

h) Présence de rats :

Il est signalé la présence d'un nombre relativement important de rats en divers endroits de la commune.

Il est rappelé que, compte-tenu de l'évolution de la législation, la commune ne peut plus assurer la délivrance de raticides.

Les propriétaires privés doivent prendre les mesures nécessaires.

Cependant, un point sera fait quant à l'éventuelle nécessité d'une opération de plus grande envergure par les services municipaux.

i) Monographie de la ville de Poix du Nord -auteur Roger DEGARDIN :

Séverine DELOBELLE précise que les ouvrages commandés sont disponibles en Mairie, de même, l'Amicale des Sapeurs Pompiers dispose de 10 exemplaires pour les personnes intéressées.

j) Dernière tranche de mise aux normes des compteurs d'eau :

Paul CANION rappelle que la date limite pour le changement des derniers compteurs est fixée au 31 décembre 2015.

Il est prévu que l'appel d'offres pour la dernière tranche des travaux soit lancé à la rentrée.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30.

MODELE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX P.L.U. OU AUX DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET AUX CARTES COMMUNALES

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

L'article 136 de la loi A.L.U.R. (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014) rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U. de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux communautés de communes, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Par ailleurs, les communes sont soumises à diverses échéances relatives à leurs P.L.U. D'une part, ces documents doivent « verdier », autrement dit avoir intégré les exigences résultant de la loi Grenelle 2, avant le 31 décembre 2016. D'autre part, les P.O.S. (plans d'occupation des sols) doivent être transformés en P.L.U. avant mars 2017, faute de quoi ils seront frappés de caducité.

L'article 13 de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 est venu unifier et reporter toutes ces échéances à fin 2019, à condition d'avoir engagé une démarche de P.L.U.I. avant le 31 décembre 2015. Deux conditions s'y ajoutent : le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit avoir lieu avant le 27 mars 2017, et le P.L.U.I. être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Cela laisse quatre ans aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour élaborer leurs P.L.U.I.

Au-delà, de cette opportunité concernant le report des échéances, il convient de souligner que le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

L'élaboration (ou la révision) d'un P.L.U.I. nécessite une collaboration étroite entre l'EPCI et les communes membres de celui-ci. La loi ALUR a veillé à renforcer cette collaboration pour l'ensemble des communautés.

- Quelles sont les nouvelles dispositions relatives à la collaboration introduites par la loi ALUR ?

Tout d'abord, les conditions de la collaboration doivent être définies par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale doit intervenir au début de la procédure. Il est recommandé de la réunir avant la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.I., auquel cas cette délibération peut comprendre, en plus des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, les conditions de la collaboration.

Par ailleurs, au cours de la procédure, une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération peuvent demander à l'organe délibérant à être couvertes par un plan de secteur. Dans ce

cas, cette demande doit être examinée lors d'un conseil communautaire qui doit par délibération se prononcer sur l'opportunité de créer ce plan de secteur au sein du P.L.U.I.

Enfin, la conférence intercommunale est réunie à nouveau avant l'approbation du P.L.U.I. . Au cours de cette conférence, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont présentés. A la suite de cette conférence, le Conseil Communautaire peut modifier le P.L.U.I. pour tenir compte des avis, qui ont été joints, au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet. Il approuve le P.L.U.I. à la majorité simple des suffrages exprimés.

La Loi prévoit également que les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes en matière de P.L.U. doivent organiser chaque année un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- Quelles dispositions étaient déjà prévues avant la loi ?

Ces nouvelles dispositions relatives à la collaboration s'ajoutent à celles déjà prévues auparavant par le code de l'urbanisme :

- o Organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de la communauté (article L. 123-9 du code de l'urbanisme)
- o Possibilité pour une commune membre de donner un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, du projet de P.L.U.I. arrêté. Dans ce cas, le P.L.U.I. doit être à nouveau arrêté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. (article L.123-9 du code de l'urbanisme).

Compte tenu de l'intérêt que présente l'adoption de cette compétence s'agissant du report des échéances et de la pertinence en la matière de l'échelon intercommunal ; eu égard aux garanties légales et réglementaires relatives à la collaboration des communes renforcées par la ferme volonté du Président de faire du P.L.U.I. un document co-construit et partagé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanismes, documents en tenant lieu et cartes communales » (nouvelle compétence du groupe de compétences « aménagement de l'espace »)
- D'inviter les conseils municipaux à délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 7 | 1 | 1 |

Décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanismes, documents en tenant lieu et cartes communales » (nouvelle compétence du groupe de compétences « aménagement de l'espace ») à la C.C.P.M.

Fait et délibéré

SYNTHESE RENDEZ-VOUS AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date : 18 juin 2015 à 11h

Participants :

Monsieur Christian BATAILLE, Député

Monsieur Éric TOURNIER, cabinet de Madame le Ministre de l'Education Nationale, Conseiller chargé du 1^{er} degré, de l'Education Prioritaire et des relations avec IA-DASEN.

Monsieur Patrice BEDIER, Conseiller Parlementaire de Madame le Ministre.

Monsieur Jean-Luc BACOUT, représentant les parents d'élèves.

Monsieur Pascal EVRARD, représentant le personnel du collège.

Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, représentant les élus de la zone du réseau

R.E.P.

Remarques :

Nous avons eu un interlocuteur de haut niveau et relativement ouvert au dialogue en la personne d'Éric TOURNIER.

L'entretien a duré 1h20

Synthèse de cet entretien

Monsieur Christian BATAILLE a tout d'abord rappelé qu'il était Député depuis 25 ans, et s'est étonné du peu de cas fait par le rectorat de ses démarches.

Il espérait qu'avant une décision de cette nature, des rencontres d'échanges préalables auraient eu lieu.

De même il met en évidence le fait qu'il semble y avoir une priorité accordée aux zones urbaines au détriment de la ruralité.

Enfin il a exposé l'importance du collège pour Poix du Nord et les communes avoisinantes du réseau.

De son côté Monsieur Jean-Luc BACOUT a mis en évidence la qualité du collège ; les bonnes relations entre les différents partenaires : Parents d'élèves, Enseignants et personnels non enseignants ainsi qu'avec les élus.

Il a d'autre part fait part de la très forte mobilisation qui a lieu contre cette décision de sortie du réseau d'éducation prioritaire et a remis symboliquement les deux milles pétitions.

Monsieur Pascal EVRARD de son côté a refait une présentation détaillée (document qui nous est connu de la situation de Poix du Nord) de la situation et des performances de notre collège ainsi que des enjeux extrêmement importants liés à la sortie R.E.P.

De son côté Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE en tant que Maire a rappelé l'importance du collège comme facteur d'aménagement du territoire, élément aussi essentiel pour la commune qui a été durement touchée ces dernières années sur le plan économique et sur le plan social ainsi que pour les communes membres du R.E.P qui bénéficient d'un collège de proximité reconnu pour son excellence.

De même il regrette que le rectorat se soit contenté d'une simple information sans qu'il y ait véritablement de dialogue, rappelant les deux réunions infructueuses qui se sont déroulées au rectorat.

Après une écoute attentive Monsieur TOURNIER dans son intervention a d'abord repris:

- tout l'esprit de la réforme menée par Madame le Ministre, l'ensemble du dispositif, les moyens supplémentaires engagés.
- le thème majeur de l'intervention est le fait que maintenant il y aura un système d'allocation progressive des moyens proportionnellement à la difficulté sociale.
- pour les établissements sortis du R.E.P (et il a confirmé le caractère irrévocable pour l'instant de la sortie du R.E.P du collège de Poix du Nord et de l'ensemble des écoles du réseau) il y a différentes catégories qui tiennent compte des difficultés économiques et sociales.
- le collège de Poix du Nord serait classé dans la catégorie dite prioritaire à partir de laquelle, sur base de critères objectifs, il y aurait cette « fameuse » allocation progressive de moyens.

Très concrètement par rapport aux points les plus sensibles l'on peut retenir :

- 1) La garantie du maintien d'un taux d'encadrement "raisonnable" ce qui veut dire à priori pas de classes surchargées, le maintien d'un nombre d'enseignants correspondant à ces classes non surchargées et le maintien de l'ensemble du personnel non enseignant.
- 2) Il est confirmé l'engagement du maintien de l'infirmier à temps complet.
- 3) Les opérations dites "portes ouvertes" seront maintenues sur base de la qualité des projets proposés.

Par contre il est clair que sur deux points il y a une décision pénalisante :

- 1) Au niveau de l'accompagnement éducatif il y aura une réduction significative des moyens compte tenu de l'affectation d'une partie du budget pour accompagner les nouveaux recrutements d'enseignants. Le financement de ces recrutements se fera au détriment des moyens alloués à l'accompagnement éducatif.
- 2) D'autre part on perd définitivement la coordonnatrice de réseau.

Conclusion :

Cet entretien, intéressant, ne remet malheureusement pas en cause la sortie du R.E.P.

Il présente par contre un dispositif devant atténuer les effets de cette sortie et d'autre part la mise en place maintenant de ce système d'allocation progressive des moyens qui intégrerait la difficulté sociale de la zone...

A suivre !